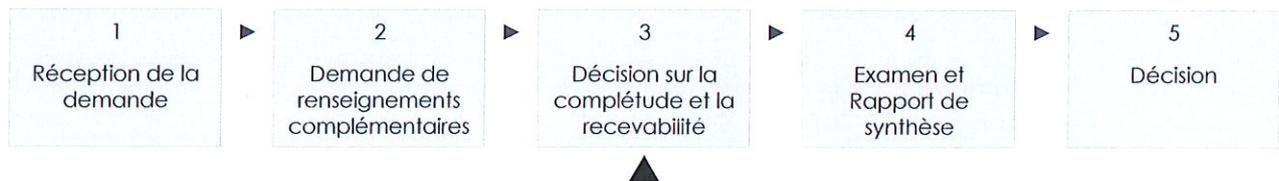


Collège communal de et à OUFFET
c/o Administration communale

Rue du Village 3
4590 OUFFET

Nos références : **10003376/MB.gp** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :
de - Michel PREVOT Rue Cuvelier 8 à 4590 OUFFET
pour le projet - Extension pour une centrale à béton et des zones de stockages de terres, pneus et graviers... - dont le n° de dossier est 10003376 - de classe 2
pour l'établissement - Dépôts d'une entreprise de transport, terrassement et location de containers Rue Pelé-Bois n° 25 à 4590 OUFFET (Warzée) - dont le n° public est 10080668 - de classe 2

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Ouffet
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction Développement rural DDR Huy
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	Zone de secours Zone de Secours HEMECO (Liège 3)
Raison :	Rubrique(s) : 63.12.11 - Dépôts de matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques et autres polymères : quantité stockée > 100 t
Motivation :	A la demande du SPW TLPE - Direction de Liège 2

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	SPW ARNE - DSD - DIGPD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets DSD-DIGPD
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.01.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets inertes ⁹ : capacité de stockage > 30 t

Instance :	SPW ARNE - DSD - DAS
Motivation :	A la demande du SPW - TLPE - Direction de Liège 2

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29} Code de l'environnement

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

La Fonctionnaire déléguée,

Anne Valérie BARLET,
Directeur

Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège
Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Urbanisme Liège II
Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Martine BESSELING
marline.besseling@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Giuseppe POZZESSERE
giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245732

Permis d'urbanisme

Contact technique :

Pierre ROOBAERT
pierre.roobaert@spw.wallonie.be

Contact administratif :

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10003376

Permis d'urbanisme :
F0216/61048/PU3/2021.2/1963/
PIR

Commune : PU/2/1

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
-

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.